

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

UNION INTERNATIONALE: État au 1^{er} janvier 1939, p. 1.

LÉGISLATION INTÉRIEURE: ALLEMAGNE. Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques à quatre expositions (des 15 décembre 1938 et 13 janvier 1939), p. 3. — ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. Arrêté modifiant l'arrêté n° 2385, du 17 janvier 1924, qui réglemente la protection de la propriété industrielle (n° 164/LR., du 8 décembre 1938), p. 3. — FRANCE. Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exhibés à une exposition (du 9 janvier 1939), p. 3. — GRANDE-BRETAGNE. I. Ordonnance attribuant aux pays de l'Union, à l'Union Sud-Africaine, à l'Inde britannique, à la Birmanie britannique et à l'Équateur la qualité de pays « conventionnels » pour les effets de la loi sur les brevets (du 28 juillet 1938), p. 3. — II. Règlement sur les marques (du 6 juillet 1938, première partie), p. 4. — ITALIE. Décret concernant la protection des inventions, etc. à une exposition (n° 1980, du 28 novembre 1938), p. 9.

SOMMAIRES LÉGISLATIFS: BELGIQUE. I. Arrêté organisant le contrôle officiel et facultatif du lait condensé (du 24 septembre 1938); II. Arrêté concernant le contrôle de l'origine des porte-greffes non greffés des arbres fruitiers (du 10 novembre 1938), p. 9. — FINLANDE. Ordonnances et avis concernant l'indication de la provenance des produits importés (des 21 mai et 30 décembre 1937), p. 9. — FRANCE. I. Décrets définissant les appellations d'origine contrôlées

« Brouilly » et « Côte de Brouilly » (du 19 octobre 1938); II. Décrets concernant les appellations d'origine contrôlées (des 30 novembre et 6 décembre 1938); III. Décrets appliquant la loi du 13 janvier 1938, relative aux appellations d'origine contrôlées (du 6 décembre 1938), p. 9.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES: L'Union internationale en 1938, p. 9.

JURISPRUDENCE: FRANCE. I. Ventes (fraudes et délits dans les —). Tromperies. Indication d'une origine fausse (« Port » pour du Porto). Intention frauduleuse, p. 14. — II. Ventes (fraudes et délits dans les —). Soie et tissus de soie. Prescriptions relatives aux articles pouvant prêter à confusion avec la soie, p. 15. — III. Concurrence déloyale. Dénigrement dans la publicité. Référence à un nom connu. Dommages-intérêts. Syndicat professionnel. Défaut d'intérêt corporatif pour ses membres. Interdiction d'intervenir, p. 15. — IV. Veutes (fraudes et délits dans les —). « Armagnac ». Tromperie sur des qualités substantielles (faux millésime). Acte punissable, p. 15. — V. Ventes (fraudes et délits dans les —). Vin doux français qualifié de Porto. Tromperie, p. 15. — ITALIE. Oeuvre d'art appliquée à l'industrie. Protection à titre de propriété artistique. Conditions. Imitation servile. Concurrence déloyale, p. 16. — SUÈDE. Marques. « Fruit Salt » pour médicaments. Mention descriptive? Oui, p. 16.

BIBLIOGRAPHIE: Ouvrage nouveau (*M. Hoornaert*), p. 16.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

UNION

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

État au 1^{er} janvier 1939

Union générale

La Convention d'Union signée à Paris le 20 mars 1883 est entrée en vigueur le 7 juillet 1884. Elle a été revisée en dernier lieu à Londres le 2 juin 1934⁽¹⁾.

L'Union générale comprend les 40 pays suivants:

Allemagne ⁽¹⁾	à partir du 1 ^{er} mai 1903
Australie ⁽¹⁾	du 5 août 1907
Territoire de Papoua et Territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée	du 12 février 1933
Territoire de l'Île de Norfolk et Territoire sous mandat de Nauru	du 29 juillet 1936
Belgique	de l'orig. (7 juill. 1884)

Brésil	à partir de l'origine
Bulgarie ⁽¹⁾	du 13 juin 1921
Canada	du 1 ^{er} septembre 1923
Cuba	du 17 novembre 1904
Danemark et les îles Féroé	du 1 ^{er} octobre 1894
Danzig (Ville libre de —)	du 21 novembre 1921
Dominicaine (Rép.)	du 11 juillet 1890
Espagne	de l'origine
Zone espagnole du Maroc	du 27 juillet 1928
Estonie	du 12 février 1924
États de Syrie et du Liban	du 1 ^{er} septembre 1924
États-Unis d'Amérique	du 30 mai 1887
Finlande	du 20 septembre 1921
France, Algérie et Colonies	de l'origine
Grande-Bretagne	de l'origine
Ceylan	du 10 juin 1905
Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie)	du 12 septembre 1933
Territoire de Tanganyika	du 1 ^{er} janvier 1938
Trinidad et Tobago	du 14 mai 1908
Grèce	du 2 octobre 1924
Hongrie	du 1 ^{er} janvier 1909

⁽¹⁾ Le texte de Londres est entré en vigueur le 1^{er} août 1938, dans les rapports entre les pays qui l'ont ratifié (*notas imprimées en caractères gras*). Demeurent toutefois en vigueur, à titre provisoire :

le texte de La Haye, dans les rapports avec les pays qui n'ont pas encore ratifié le texte de Londres (*notas imprimées en caractères ordinaires*);
le texte de Washington, dans les rapports avec les pays qui n'ont encore ni ratifié le texte de Londres, ni adhéré au texte de La Haye (*notas imprimées en italiques*).